



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE VELOROUTE « VIA MAURIENNE »

ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUILLET 2026

PREAMBULE

L'association agréée France Nature Environnement Savoie (FNE 73), créée en 1970 a pour but la protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Département de la Savoie.

Article 2 des statuts : ...protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes patrimoine naturel (milieu, espèces, ressources), les sites urbanisés, industriels ou agricoles, les paysages.

L'association agréée Vivre et Agir en Maurienne existe depuis 1998. Dans son préambule, il est noté, entre autres, les orientations suivantes :

- Préserver la qualité de l'environnement, la nature et la biodiversité, les fonctions et services écologiques et écosystémiques, les espèces animales et végétales et leurs interactions ;
- Promouvoir un modèle économique fondé sur des objectifs de production, de consommation et d'utilisation soutenables pour l'environnement et la santé humaine, respectueux des principes de l'économie circulaire et incluant les valeurs de solidarité et de justice sociale ;
- Promouvoir la responsabilité sociétale et celle des plans de vigilance des institutions publiques et privées en matière environnementale.

Ce projet, qui s'inscrit dans un large réseau européen, est un projet d'envergure : 66 km de voirie, 9 passerelles de 3 m de large et d'une longueur allant de 12 à 57 m, 85 500 m³ de déblais, 7 400 m³ de remblais et 79 300 m³ de couche de forme.

Il est divisé en 5 sections discontinues de longueur différente, pour des raisons qui ne sont pas vraiment explicitées.

Il se déploie dans un milieu très contraint, la vallée de la Maurienne, où l'on trouve déjà plusieurs infrastructures de transport, RD 1006, voie ferrée, autoroute. De fait cette véloroute va constituer une infrastructure complémentaire, alors même que la nouvelle voie ferrée desservant le tunnel ferroviaire du Lyon-Turin y sera construite demain. De plus cette vallée est jalonnée de nombreuses installations industrielles qui ont notablement marqué les paysages et les milieux naturels.

Néanmoins cette vallée recèle encore des milieux naturels riches et variés, pour certains patrimoniaux, comme le montre très bien l'étude d'impact, dont il faut noter que la Région Auvergne-Rhône Alpes a choisi volontairement de mener alors que la réglementation actuelle ne l'y obligeait plus. C'est bien sûr un point positif. Toutefois la partition en 5 sections discontinues ne permet pas d'avoir une vision complète de l'impact du projet quand il sera complété.

L'objectif d'une véloroute, et c'est celui de la Via Maurienne, est de développer le tourisme en vélo d'une clientèle familiale. En conséquence le tracé musarde pour faire découvrir les milieux, et éviter les axes trop passants. Il ne correspond donc pas aux besoins des habitants permanents pour leurs déplacements du quotidien ni à ceux des cyclo-sportifs, qui cherchent tous deux des trajets plus directs. Même si plusieurs tronçons aménagés en partage de voirie, par exemple, pourront être utilisés par ces deux populations. Le risque d'un tel projet de faire découvrir les richesses naturelles d'un territoire est qu'il amène la destruction de ce qu'il veut faire découvrir, soit par sa réalisation soit par la fréquentation qu'il suscite.

Un site est emblématique de ce fait : c'est la plaine des Hurtières. Zone humide, classée en Natura 2000, elle va être traversée par la Via Maurienne, qui empruntera un chemin rural empierré, qui sera élargi à certains endroits, et qui sera goudronné. Ce chemin aboutira, ou partira, selon le sens de parcours, à une base de loisirs au bord du petit lac, site qui est très fréquenté, voire surfréquenté déjà. De plus, le chemin étant goudronné, ce sera une invite à l'emprunt par des conducteurs peu scrupuleux. D'une part les travaux d'aménagements vont avoir un impact négatif sur cette zone humide fragile, d'autre part la fréquentation, souvent sans respect du milieu, la fragilisera encore plus. Certes divers dispositifs « dissuasifs » sont prévus mais ils sont insuffisants. Pourquoi ne pas passer sur l'autre rive de l'Arc, où il y a une zone d'activité ? Et cela éviterait peut-être la construction d'une passerelle dont le remblai est constitué de terre prise dans la prairie contiguë alors même que le projet génère 85 500 m³ de déblais, et que la Savoie croule sous les déchets inertes.

Autre exemple, la Plaine du Canada, prairie sèche fragile, sera longée par la Via Maurienne en site propre, pour lequel il va falloir élargir la voie en empiétant sur la prairie. Laquelle va se voir exposée car la haie qui la borde va être coupée.

On ne saurait nier que des efforts ont été faits pour éviter des sites sensibles ou diminuer l'impact. Par ailleurs la largeur de la voie est réduite à 4 m en maints endroits – 3 m de chaussée et 2 accotements de 0,50 m – voire davantage, au lieu des 5 m habituels.

Cependant les impacts restent forts. Voici ce que recense la MRAe :

- la destruction/dégradation d'habitats naturels sur 28 % du linéaire avec 4,7 ha de milieux ouverts, 3,4 ha de milieux boisés et arbustifs et 0,7 ha de milieux aquatiques. L'impact sur les habitats d'intérêt communautaire n'est pas quantifié ;
- la destruction/altération de 2,1 ha de zones humides dont 6 515 m² de manière définitive ;
- la destruction d'espèces floristiques protégées, en particulier quatre pieds d'Orchis punaise, dix pieds de Sainfoin des sables, 67 pieds d'Honorius penché et 49 pieds d'Ail rocambole ; ainsi que d'espèces patrimoniales (Blackstonie acuminée et Fléole paniculée) ;
- un risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- un risque de destruction et de dérangement d'individus d'espèces animales protégées ou menacées, terrestres et aquatiques ;
- la destruction/dégradation de 3,4 ha d'habitats d'espèces d'oiseaux appartenant au cortège forestier dont 0,85 ha de manière définitive ;
- la destruction/dégradation de 4,7 ha d'habitats d'espèces d'oiseaux appartenant au cortège des milieux ouverts, dont 1,7 ha de manière définitive ;
- la destruction/dégradation de 3 700 m² d'habitats favorables aux amphibiens ;
- la destruction de 5,25 m² d'habitats de reproduction de la faune piscicole ;

- la destruction d'habitats favorables aux reptiles, aux mammifères non volants, aux chiroptères et aux insectes sur une surface non quantifiée ;
- un risque de pollution des milieux naturels en particulier des zones humides ;
- un risque de rupture des continuités écologiques en particulier pour les amphibiens et les reptiles, qui nécessite d'être réévalué.

De plus, plusieurs sites Natura 2000 sont longés par la Via Maurienne, par exemple le site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ».

Autre point la chaussée est uniquement recouverte d'enrobé (79 300 m³). Pourquoi ne pas avoir prévu un revêtement stabilisé dans certaines portions pour que l'invite à l'emprunt par des automobiles soit moins fort, et qu'un certain caractère rural soit maintenu ?

Un autre aspect doit aussi être relevé, c'est le conflit d'usage entre touristes. (Les conflits d'usage avec les agriculteurs semblent avoir été correctement traités). Entre Val Cenis et Bessans la Via Maurienne va emprunter une partie du sentier « du petit bonheur » emprunté par les randonneurs. Quand on sait que le partage de sentier entre piétons et cyclistes n'est pas toujours facile, ne favorise-t-on pas les touristes à vélo aux dépens des touristes à pied ?

En forme de conclusion, nous constatons que le projet impacte encore trop un milieu naturel riche et varié qui s'est déjà rétréci comme peau de chagrin, et qui va l'être encore à l'avenir avec la nouvelle voie ferrée. Emprunter davantage de routes existantes, passer davantage aux abords ou dans les zones d'activité, réduirait les impacts mais changerait un peu le caractère du projet.

En tout état de cause, les réserves restent trop conséquentes en l'état. FNE Savoie et Vivre et Agir en Maurienne ne peuvent donc donner qu'un avis défavorable.